

# LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.86

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3 773 92  
Gérant : Jean PRUVOST

## Agir pour réussir le changement

Le 10 mai, mais également les 14 et 21 juin, les Françaises et les Français, les travailleurs en général, les mineurs en particulier, ont décidé du changement.

S'il est clair qu'une volonté de changement s'est manifestée au niveau politique, si dès à présent l'on peut dire que le pouvoir politique a pris des décisions qui vont dans le sens du changement, il n'en va pas de même au niveau du pouvoir économique. En clair, il faut dire qu'au niveau de nos patronats, des directions minières, rien n'a changé, ou plutôt si, quelque chose a changé : LE PATRONAT VISIBLEMENT FREINE LA MARCHÉ VERS LE CHANGEMENT pour ne pas dire plus.

### L'ACTION SYNDICALE POUR RÉUSSIR LE CHANGEMENT

Plus que jamais, l'action syndicale est nécessaire si nous voulons que concrètement les choses changent pour les mineurs et leurs familles. Des conditions politiques nouvelles existent qui, nous le pensons, sont des bases solides pour réussir. Mais il est clair que la réussite passe par la conviction profonde de tous les militants, adhérents et travailleurs, qu'il ne faut pas tout attendre de l'Etat, qu'il faudra lutter contre l'attitude négative du patronat, qu'il faudra lutter pour mettre à bas les égoïsmes individuels et collectifs qu'engendre

le capitalisme, qu'il faudra enfin faire preuve d'imagination et de créativité pour construire le Socialisme.

La plateforme revendicative de la C.F.D.T., que tout militant est appelé à populariser, que tout mineur est appelé à débattre, que toute section est appelée à approfondir, que tout syndicat est appelé à enrichir, est un outil et des propositions pour que les mines vivent, pour réduire les inégalités, pour modifier les rapports exploitants et travailleurs.

### LE CHANGEMENT DÉPEND DE NOUS TOUS !

SPAETH Jean-Marie

### DANS CE NUMERO :

page 6

Houillères  
des Cévennes  
LADRECHT

page 7

ça bouge en  
en Potasse

page 8

Prestations décès,  
vieillesse, invalidité

## Salaires : 300 F d'augmentation mensuelle immédiatement

Une fois de plus, les salaires miniers courent après les prix. C'est, entre autres, le résultat des contrats salariaux. De plus, aucune mesure n'a été prise dans les mines pour revaloriser les bas salaires et ils existent.

La Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. demande qu'une mesure immédiate soit prise d'augmenter

les salaires de 300 F. Dès le mois de septembre, des négociations doivent s'ouvrir pour définir une **nouvelle politique salariale**.

La Fédération des Mineurs s'est adressée à Charbonnages de France et au Ministre de l'Industrie pour que ces mesures immédiates soient prises.

(suite page 2 >)

## La C.F.D.T. dit NON aux réunions séparées elle s'adresse au Premier Ministre

Monsieur le Ministre,

Judi 11 juin 1981, ont eu lieu à Charbonnages de France des négociations concernant l'avenir de la Houillère des Cévennes.

Nous constatons que la C.F.D.T. qui est la 2<sup>e</sup> organisation syndicale dans la profession et dans les Charbonnages, la première dans le bassin charbonnier le plus important de notre pays, a été exclue de la négociation.

Ecarter la C.F.D.T. de la table de négociation ou d'un certain nombre d'instances, n'est pas une pratique nouvelle de la part des Charbonnages de France. Cette pratique nous l'avons toujours dénoncée.

De plus, nous avons toujours refusé de signer un texte qui conduisait à exclure une organisation syndicale de la négociation. Cette pratique est courante à Charbonnages de France, notamment en matière de

(suite page 2 >)

## La C.F.D.T. dit non à la filialisation des Charbonnages

Mardi 16 juin 1981, la Direction Générale des Charbonnages de France a rencontré les organisations syndicales pour les informer de la décision de créer une société commerciale filiale des Charbonnages de France.

Cette société se substituerait aux services commerciaux des Houillères de Lorraine, du Nord, du Centre-Midi.

(suite page 2 >)



# Salaires : 300 F d'augmentation mensuelle immédiatement

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

A l'heure où nous mettons sous presse, nous avons été informés qu'une nouvelle réunion séparée a eu lieu à Charbonnages de France sur la question des salaires. Charbonnages de France proposant une augmentation de 2,30 % au 1<sup>er</sup> juillet et une prime uniforme égale à 0,15 % de la masse salariale, soit 95 F environ. Il semblerait que les signataires du contrat salarial aient rejeté cette proposition.

Quand on joue avec le feu, il est sûr qu'un jour ou l'autre on se brûle. C'est le cas aujourd'hui des signataires. En effet, le contrat ne peut pas donner plus qu'il ne contient. Bien sûr on peut bricoler avec la complicité des patronats pour organiser une augmentation un peu plus forte avant les élections, mais cela se paie un jour. Non, un mauvais « contrat » reste un mauvais « contrat ». Il est regrettable que les 3 Charlots ne l'aient pas compris avant.

En effet, les contrats salariaux entre 1972 et 1978 n'ont jamais permis une augmentation du pouvoir d'achat de 2 % comme cela a été écrit. Depuis 1978 les contrats salariaux ont conduit à une diminution du pouvoir d'achat. D'année en année les contrats ont conduit les salaires miniers à un retard par rapport à l'industrie. Seule les années 1974 et 1975 ont vu les salaires miniers enregistrer une augmentation du pouvoir d'achat et cela

suite aux grèves qui ont obligé le patronat minier à négocier une nouvelle grille des salaires. Cela n'est pas une invention C.F.D.T. mais ressort des statistiques tournées par le Charbonnage de France.

Il apparaît donc clairement que c'est la structure du contrat qui est en cause et non une situation conjoncturelle comme les signataires veulent le faire croire aux mineurs. Les signataires (charbonnage C.F.T.C. F.O. C.G.C.) en chœur, se retranchent aujourd'hui derrière le gouvernement. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'il s'agit d'un manque de courage de la part de ces quatre signataires, et d'une manœuvre pour tenter de faire croire aux mineurs que la perte du pouvoir d'achat n'est pas liée au contrat mais à d'autres raisons.

La ficelle est un peu grosse et cela a un arrière-goût de magouille. S'il y a des syndicats des patrons qui ont des comptes à régler avec des Ministres, qu'ils le fassent mais pas sur le dos des mineurs.

Décidément, et il est heureux qu'il en soit ainsi, les faits sont têtus. La vérité, la fidélité à la classe ouvrière sont le meilleur atout d'une organisation syndicale. Les mineurs l'ont d'ailleurs bien compris en adhérant de plus en plus nombreux à la C.F.D.T.

La Fédération des Mineurs

# La C.F.D.T. dit NON aux réunions séparées elle s'adresse au Premier Ministre

(Suite la première page)

salaires, formation, questions économiques, et tout récemment en matière de classifications.

Nous joignons en annexe la déclaration que nous avons faite sur ce sujet en 1978.

Nous pensions que depuis le 10 mai 1981, nous n'aurions plus à déplorer de telles pratiques, notamment dans une entreprise comme Charbonnages de France, où l'Etat est directement impliqué. Nous constatons avec regret qu'il n'en a pas été ainsi pour la question des Cévennes.

Nous avons décidé d'informer notre Confédération de cette situation. Nos instances fédérales se réuniront le 26 juin. A cette occasion, nous examinerons cette question.

Nous souhaitons que d'ici là vous ayez pu nous informer ou vous ayez eu l'occasion de débattre avec nous de la place et du rôle que vous entendez promouvoir pour les organisations syndicales dans une entreprise telle que les Charbonnages de France, dont vous avez la tutelle.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean-Marie SPAETH,  
secrétaire général

« La Fédération des Mineurs a appris par hasard que cet après-midi une réunion aura lieu entre les signataires du protocole formation et la direction des Charbonnages, pour arrêter la liste des formations agréées.

Cette démarche est contraire au texte du projet de protocole, mais surtout contraire à l'esprit et à la lettre

de la loi sur la formation permanente.

Mais au-delà de ces aspects juridiques, la Fédération dénonce la méthode qui consiste à exclure une ou deux organisations syndicales de réunions, d'instances, de négociations ou de concertation.

L'on constate d'ailleurs que l'exclu privilégié de la direction des Charbonnages de France, c'est la C.F.D.T.

Les responsables de cette direction emploient de plus en plus cette méthode de dialogue. Bien sûr, cela facilite singulièrement sa tâche. Mais, elle démontre à l'évidence son incapacité de traiter tous les problèmes qui se posent dans l'entreprise, son mépris profond des travailleurs. Car loin de satisfaire leurs revendications, elle n'a même plus le courage et la sérénité d'écouter leurs aspirations.

Poursuivre dans cette voie c'est objectivement porter atteinte au droit syndical, c'est miser sur la division pour régner ou pour pouvoir prétendre exister, c'est classer le personnel de l'entreprise en classant ses représentants « en travailleurs bien pensants ou en travailleurs mal pensants » de l'entreprise.

C'est, Monsieur le Directeur Général, introduire le délit d'opinion dans les Charbonnages. C'est une atteinte grave aux libertés individuelles et collectives. C'est toujours, Monsieur le Directeur Général, par des décisions de cette nature que petit à petit se développe l'intolérance et que l'on glisse vers une forme de fascisme. Jamais la C.F.D.T. n'acceptera sans réaction le développement d'un tel processus.

La C.F.D.T. tient à élever une vive protestation contre cette nouvelle réunion séparée de cet après-midi. »

# La C.F.D.T. dit non à la filialisation des Charbonnages

(Suite la première page)

La C.F.D.T. s'est déclarée FERMEMENT contre ce projet et a déclaré qu'elle mettrait tout en œuvre pour que cela ne se fasse pas.

En effet la décision annoncée le 16-06-81 n'est que le 1<sup>er</sup> acte du projet de l'ancien Ministre de l'Industrie appliqué par le Directeur Général des Charbonnages de France nommé à cet effet en octobre 1980, à savoir : filialisation des Charbonnages par la création de 4 filiales (production nationale, Engineering, internationale, commercialisation). Une telle structure conduit à supprimer des bassins français, ce qui est contraire au Statut et concentrer encore plus le pouvoir de décision à PARIS.

Ce projet s'inscrit dans la logique de la politique économique et sociale défendue par le Gouvernement Giscard-Barre.

La filialisation a pour conséquence :

## Pour les travailleurs :

— de remettre en cause le Statut du Mineur. Il est prévu pour les travailleurs de la nouvelle société commerciale de ne plus être affiliés au Statut du Mineur ;

— de remettre en cause les avantages en nature, notamment pour les retraités et veuves ;

— de déstabiliser le personnel.

## Pour l'entreprise :

— la suppression des Houillères de Bassin. C'est la logique d'une politique de régression charbonnière et de domination du charbon d'importation sur le charbon national ;

— d'engager après le secteur Chimie, la dénationalisation des Charbonnages.

La C.F.D.T. appelle les mineurs de l'ensemble du pays à combattre avec vigueur cette orientation du passé. Orientation qui est contraire à une relance de la production et de l'utilisation du charbon.

La C.F.D.T. a décidé de s'adresser au Gouvernement, notamment au Ministre de l'Industrie, pour l'informer des enjeux et conséquences de la création d'une filiale commerciale et demande la mise en place en France d'une filière charbon (du producteur jusqu'au consommateur), comme cela existe pour l'électricité, le gaz, le pétrole.

# La confédération CFDT prend position sur les graves événements au Maroc

La décision du gouvernement marocain de procéder à de nouvelles et très importantes hausses des prix de produits de première nécessité a suscité un profond mécontentement dans le pays depuis plusieurs jours.

Des grèves et nombreuses manifestations, à l'initiative de l'U.M.T. le jeudi 18 juin puis de la C.D.T. le samedi 20 juin, ont été les réponses massives des travailleurs et de la population devant cette politique anti-sociale.

Au cours des manifestations de samedi, des incidents et des affrontements se sont produits dans des quartiers populaires de Casablanca où les forces de l'ordre sont intervenues avec violence. Le bilan est très lourd : plusieurs morts parmi les manifestants. D'autre part, plusieurs arrestations, notamment de militants et dirigeants de la C.D.T., ont été opérées.

La C.F.D.T., qui avait souhaité plein succès à l'action menée par les travailleurs pour protester contre la politique d'austérité, condamne fermement la violence dont s'est rendu coupable le gouvernement marocain.

La C.F.D.T. réaffirme aux travailleurs marocains l'entière solidarité des travailleurs de France.

Elle demande la libération immédiate de tous les travailleurs et militants syndicaux arrêtés.

Paris, le 22 juin 1981

## « LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C. F. D. T.

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

# Un militant du mouvement ouvrier du bassin de Lorraine élu député de la 6<sup>ème</sup> circonscription de la Moselle

Paul Bladt, secrétaire général de la C.F.D.T. de Lorraine, a été élu le 24 juin député (P.S.) de la 6<sup>ème</sup> circonscription en Moselle.

Paul Bladt n'est pas un inconnu : pour les mineurs lorrains, pour les travailleurs de la région et pour les militants et adhérents de la Fédération Nationale.

Représentant la C.F.D.T. au Conseil d'Administration des H.B.L., au Conseil Economique et Social de la Lorraine et à la C.E.C.A., il a été le militant écouté et respecté à l'intérieur et en dehors des H.B.L.

Dès son jeune âge Paul a milité notamment à la J.O.C., organisation dont il a été permanent pendant trois ans. Permanent de la C.F.T.C. en 1963 il a été en 1965 avec une poignée d'autres militants l'artisan de l'évolution vers la C.F.D.T. (organisation qui est majoritaire parmi les mineurs des H.B.L.).

# Une élection porteuse des espoirs des mineurs et de leur famille, d'une autre politique énergétique, d'une autre politique charbonnière, d'une volonté de voir « l'HOMME » placé au centre des préoccupations.

C'est tout cela, c'est certainement encore bien autre chose qu'attendent les hommes et les femmes de notre région.

Les événements ont voulu que la circonscription voisine a vu l'élection d'un autre militant, issu de la C.F.D.T. (SGEN) Charles Metzinger. Nous l'en félicitons.

Le syndicat des mineurs de Lorraine, la Fédération remercie Paul pour l'action qu'il a menée avec et pour les mineurs de notre région, du pays.

Nous lui souhaitons ainsi qu'à M. Metzinger bon courage dans leur nouvel engagement, nous le croyons toujours orienté en faveur des plus défavorisés, de notre région et de notre industrie.

La rédaction,



# DES NOUVELLES DU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT N° 3

Le Comité d'Entreprise du siège Vouters à Merlebach a procédé à l'élection du secrétaire et secrétaire adjoint. Ont été élus : secrétaire, BROQUARD Aloyse, CFDT ; adjoint, DELESSE N., C.G.T.

De nombreux points à l'ordre du jour, où les élus C.F.D.T. ont abordé les points suivants qui nous paraissent importants à l'information du personnel du Puits Vouters.

## Problème de l'absentéisme

Après avoir dénoncé les mauvaises conditions de travail facteur lié à l'absentéisme, les élus C.F.D.T. ne se sont pas contentés d'émettre des critiques, ils ont proposé une suggestion qui a toute son importance, pour apporter une sensible amélioration les élus C.F.D.T. demandent qu'il soit permis au personnel de notre siège nécessitant des soins à l'infirmerie, qu'il soit permis d'avoir des piqûres au siège, ce qui éviterait de se déplacer après leur poste chez leur médecin.

Suggestion positive : à quoi le chef de siège s'est engagé à transmettre la question aux instances voulues.

## Epouse malade avec enfants à charge

Les élus C.F.D.T. ont demandé au Président du Comité d'Etablissement que toute l'information soit faite au personnel et les possibilités offertes pour le placement des enfants en maison familiale d'enfants afin de permettre au père de pouvoir travailler et être alléger ces charges avant le retour de l'épouse au foyer.

## Poussières

Problème d'actualité, cependant tout en le reconnaissant, la position du siège est toujours stagnante.

Pour la C.F.D.T., nous disons qu'il serait urgent de mettre en place les personnes nécessaires réfléchissant aux questions afin d'y apporter une solution meilleure pour l'ensemble du personnel.

## Transport de ciment

La C.F.D.T. a exigé de la hiérarchie du siège que le transport de ciment se fasse sur palettes.

Réponses du siège : pour les gros chantiers : OUI ; pour les petits chantiers : difficilement réalisable.

## Manque de matériel dans les chantiers

Les élus C.F.D.T. ont dénoncé l'absence de petit matériel, ceci à la demande de nombreux travailleurs.

Réponses de l'exploitant : il n'y a pas de problèmes majeurs.

Il faut croire que ceux qui ont besoin de matériel pour travailler se trompent.

## Probation piqueur échelle 5

Quelle est la raison des chefs qui attribuent une note en-dessous de 12/20.

Avec force les élus C.F.D.T. ont dénoncé ce type de pratique. La chance doit être égale pour tous les mineurs.

## Problèmes de transport

Alors que l'ex directeur général des H.B.L. M. Lagabrielle demandait que tout le nécessaire soit entrepris pour que les mineurs rentrent en temps voulu à leur domicile, les travailleurs constatent et subissent de nombreux problèmes au niveau du système de transport.

A la question posée le chef de siège déclare : qu'il n'est pas de la compétence du C.E. d'aborder ces problèmes.

Quand et où voudra-t-on aborder ces anomalies afin de les régler ?

## Réfection de la buvette Puits V

La réfection sera faite pendant l'arrêt du siège pendant les congés 1981.

Tronçon du route Bureau Plaques P.M.C.

Sera fait pendant l'arrêt collectif des congés.

De nombreux autres points ont été abordés, ils sont enregistrés dans un compte rendu que l'on peut retrouver à l'affichage du B.A.

Vous vous posez des questions sur des problèmes que vous aimeriez que l'on débattre. Portez-le à la connaissance des militants et délégués C.F.D.T.

Section Syndicale C.F.D.T. du Puits V

## Effets de travail : La CFDT demande que le bleu de travail soit fourni et lavé par l'entreprise

Nous publions ci-dessous le prix de vente des vêtements de travail pour les mineurs. En 1974, par la grève nous avons obtenu la fourniture de bleus de travail gratuits pour le jour et de bottes et chaussures pour le fond.

## LES MINEURS FRANÇAIS — Dernier pays de l'Europe continentale à ne pas avoir la fourniture et le lavage gratuits.

Il apparaît en effet que la France est le dernier pays charbonnier à ne pas avoir la fourniture et le lavage de bleus gratuits. Pourquoi une telle résistance des patrons ? Est-ce pour des questions d'argent ? Est-ce pour maintenir des différences entre catégories professionnelles ?

Pour la C.F.D.T., le changement passe dans l'entreprise et dans la vie de tous les jours par des améliorations matérielles et par une modification des rapports hiérarchiques. Si les patrons refusent de comprendre cela, qu'ils sachent que les mineurs et les militants de la C.F.D.T. seront toujours là pour le leur rappeler.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T.

Le prix de cession des vêtements de travail pour la campagne 1981 est fixé à :

— 66 F T.V.A. comprise pour le bleu de travail ;  
— 65 F T.V.A. comprise pour l'ensemble de 2 pantalons ;  
— 65 F T.V.A. comprise pour la combinaison.

Cette somme sera automatiquement retenue sur le salaire des agents concernés.

La distribution des vêtements de travail se fera dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 1981.

Le Directeur du Personnel

## 1<sup>er</sup> COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE DES H.B.L. DEPUIS LES ÉLECTIONS

Lundi 29 juin, le Comité d'Entreprise des Houillères du Bassin de Lorraine s'est réuni. A cette occasion la C.F.D.T. a soulevé de nombreuses questions à la direction générale des H.B.L., tant sur les conditions de travail que sur la marche de l'entreprise.

La C.F.D.T. estime en effet que notre entreprise doit profiter du changement politique survenu dans notre pays pour lui redonner une nouvelle dynamique. Nous avons des atouts en main pour faire modifier la politique charbonnière française l'essor qui lui est dû dans cette période de crise énergétique.

Pour notre organisation les H.B.L. doivent être à l'initiative de la relance charbonnière et faire des propositions convaincantes au gouvernement ; nous en avons les moyens. A ce titre la délégation C.F.D.T. a réaffirmé que l'objectif de notre entreprise doit conduire notre production à 13 000 000 t à court terme pour atteindre 15 000 000 t. Pour cela il est indispensable de revaloriser la profession pour redonner au métier de mineur toute sa dimension. Cela doit passer par de meilleures rémunérations et des conditions de travail plus acceptables.

Lors de cette réunion la C.F.D.T. a tenu à ce que le C.E. débattre sur :

## L'embauchage :

Nous devons avoir une politique d'embauchage plus sérieuse et mieux adaptée au métier de mineur. La direction nous a annoncé que notre entreprise a compté 1149 démissions en 1980 dont 1009 mineurs du fond. Pour la C.F.D.T. cette situation ne devrait pas exister.

## La réduction de la durée du travail :

Il est indispensable de débloquent la négociation le plus rapidement possible. Pour la C.F.D.T. réduire la durée du travail c'est dans l'immédiat : supprimer les samedis travaillés ; retrouver nos 4 jours de congé ; débloquent la 5<sup>e</sup> semaine de congé payé.

La délégation C.F.D.T. a protesté contre l'article du Républicain Lorrain qui envisage la mise en service continu du métier de mineur. Pour la C.F.D.T. il ne faut pas remettre en cause les samedis et les dimanches. Ces propositions sont provocatrices. La C.F.D.T. prétend qu'il est possible d'aboutir aux 35 h et d'augmenter la production sans passer par de telles solutions. La CFDT fera des propositions concrètes dans ce domaine.

## La médecine du travail :

Nous devons avoir une médecine du travail adaptée à notre profession et non pas au service de la direction du personnel. Suite au rapport d'activité présenté au comité de bassin sur la médecine du travail la C.F.D.T. a pu réaffirmer sa volonté de redéfinir le rôle de la médecine du travail. Celle-ci doit s'intéresser en priorité aux causes et non pas aux conséquences. Nos médecins de travail doivent privilégier leur présence sur les lieux de travail afin de détecter les causes de nuisance. C'est pour la C.F.D.T. le moyen efficace pour que la médecine du travail remplisse pleinement sa vocation préventive.

## Le logement :

Bien loger les mineurs, avoir de quoi accueillir les jeunes embauchés en leur évitant des déplacements longs et rebutants, supprimer la ségrégation catégorielle existante ; cela doit passer par la création d'un parc de logement adapté ; c'est sur ce thème que la délégation de la C.F.D.T. a débattu pour la construction de nouveaux logements. A ce titre la direction des H.B.L. nous a informé qu'elle avait lancé un marché pour la construction de 500 logements et qu'elle envisageait la création de 1 000 à 1 500 logements supplémentaires ces prochaines années.

## La diversification de nos écoulements :

Nous devons diversifier la vente de notre charbon et se garantir un écoulement de charbon pour la production de courant électrique. Consciente de la concurrence dangereuse que peut avoir la construction de la centrale nucléaire de Cattenom ; la C.F.D.T. a proposé au comité de bassin d'envoyer une motion au Ministre de l'Industrie afin que l'on remplace les groupes nucléaires de Cattenom par deux groupes thermiques au charbon de 2 x 600 Méga Watt.

Pour répondre aux réserves émises par le Directeur Général des H.B.L. la C.F.D.T. a réaffirmé qu'il était indispensable d'utiliser nos ressources énergétiques dans notre région et que si l'on laissait s'installer la centrale nucléaire à Cattenom il serait impossible de revenir au charbon même si le prix de revient du charbon était moins cher.

Hélas la C.F.D.T. n'a pu que regretter d'être la seule organisation syndicale à vouloir défendre cette proposition. La C.F.D.T. s'étonne d'un tel comportement qui risque de condamner à moyen terme une grosse partie de notre production de charbon vapeur. Quand on sait que la sidérurgie bat de l'aile dans notre pays nous ne pouvons que nous inquiéter sur les débouchés d'écoulement de notre charbon.

## Les œuvres sociales du C.E. :

La C.F.D.T. réaffirme qu'il faut maintenir la maison sanitaire de Cannes tout en élargissant ses critères de recrutement d'enfants. Il faut donner à cette maison un rôle plus large de façon à ce que la majorité des enfants de mineurs puisse en bénéficier.

N'ayant pas pu terminer l'ordre du jour il a été décidé de poursuivre la réunion le 28 septembre prochain. La C.F.D.T. regrette qu'il y ait si peu de réunions de C.E.

## La C.F.D.T. regrette l'attitude de la Direction :

La délégation C.F.D.T. a constaté que le Directeur Général des H.B.L. avait une attitude quelque peu agressive voire provocatrice à l'égard de la C.F.D.T. Ce comportement qui surprend et inquiète notre organisation est-elle issue d'une tactique patronale élaborée, comme nous le constatons dans d'autres entreprises ; ou n'est-elle, comme nous l'espérons, que le reflet d'un état d'irritation passager de notre hiérarchie ?

La C.F.D.T. estime qu'il serait maladroit et regrettable qu'un tel climat qui vise à dégrader les relations entre la direction et les organisations syndicales s'instaure dans notre entreprise.

La situation politique actuelle devrait favoriser l'ambiance sociaux-économique de notre entreprise. Nous pouvons espérer qu'il y ait une réelle relance du charbon et par conséquent une revalorisation de notre profession. Dans ce sens la C.F.D.T. a des propositions constructives et précises à faire aux dirigeants des H.B.L. et des Charbonnages de France. Il serait dommage que l'entreprise ne profite pas de cette situation privilégiée et qu'elle freine par son comportement l'avenir.

Savoir tenir compte des revendications des travailleurs ; prendre acte de leurs propositions vis-à-vis de la production et des conditions de travail et de vie : c'est contribuer au développement de notre entreprise.

Ne manquons pas cette occasion.

Les membres du comité central



# HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

## CALENDRIER DES JOURS DE REPOS 1982

RÉUNION DIRECTION-SYNDICATS DU 25 JUIN 1981

### Déclaration C.F.D.T.

Pour la C.F.D.T., le calendrier proposé par la Direction, bien évidemment, ne nous satisfait pas pour au moins 3 raisons.

- 1°) Parce qu'il comporte encore 2 samedis travaillés en 1982.
- 2°) Parce qu'aucune mesure n'est prise pour changer le processus d'établissement du calendrier, ce qui, compte tenu d'un calendrier favorable en 1982, donne 2 samedis travaillés, mais laisse prévoir un nombre de samedis plus important en 1983.
- 3°) Que l'on impose aux mineurs 21 jours de congés payés.

Ceci étant, il ne nous intéresse pas aujourd'hui, de savoir quel samedi plutôt qu'un autre sera travaillé, le problème réside dans l'alinéa de la note de la Direction, sur la possibilité éventuelle de jours de repos supplémentaires.

A ce sujet, nous voudrions faire plusieurs remarques.

La situation politique nouvelle, qui vient d'être créée dans notre pays, est pour nous porteuse d'espoir. Les travailleurs, par leur vote, ont sanctionné la politique désastreuse de la droite et ont exprimé leur volonté de changement, de voir leurs revendications prises en charge et aboutir, et ceci également en matière de réduction de la durée du travail. C'est pourquoi nous pensons qu'une étape vers cette réduction est nécessaire dès maintenant, qu'il faut dès à présent que les négociations s'ouvrent aux C.D.F. à ce sujet, et que les Directions montent leur volonté de réduire véritablement la durée du travail.

D'autre part, nous tenons également à dénoncer à nouveau la carence de la Direction des H.B.N.P.C., lors d'une demande qui lui avait été soumise, relative au report du dernier samedi travaillé le 30 mai, à une date ultérieure, comme cela a été accepté en Lorraine, ceci dans l'attente de la possibilité d'attribution de jours de repos supplémentaires avant la fin 1981. Ceci aurait permis aux mineurs d'avoir moins de samedis travaillés en 1981. Pour la C.F.D.T., ce refus démontre la façon négative dont la Direction du bassin règle les revendications qui font l'unanimité des travailleurs, tel que leur refus des samedis travaillés...

#### LORS DE LA RÉUNION...

La Direction a précisé qu'elle faisait des études techniques sur l'organisation du travail dans le cadre d'une éventuelle réduction de la durée du travail et de la mise en place de la 5<sup>e</sup> équipe.

Mais elle n'a pris aucune mesure susceptible de supprimer les 2 samedis travaillés prévus dans le projet de 1982, malgré les fortes possibilités qui s'ouvrent dans le cadre de la réduction du temps de travail prévu par le nouveau gouvernement et des négociations Syndicats-C.N.P.F.

Encore une fois, la Direction des H.B.N.P.C. n'a montré aucune volonté de voir réduire rapidement la durée du travail, en supprimant les samedis travaillés. La Direction attend une fois de plus, les ordres des C.D.F.!

Elle souhaite et attend que les C.D.F. fixent un accord cadre, qui soit discuté, pour ses modalités d'application, dans chaque bassin.

Les organisations ont décidé de ne pas entériner le calendrier proposé; elles ont demandé à la direction d'attendre la fin du mois de juillet pour rediscuter du problème du temps de travail, après les résultats des discussions C.N.P.F.-Syndicats, et des positions du gouvernement en la matière.

#### Le projet de la Direction :

La Direction du Personnel avait envoyé la lettre suivante aux Syndicats :

« Monsieur le Secrétaire Général,  
Veuillez trouver sous ce pli un projet de calendrier des jours de travail et des congés collectifs pour l'année 1982.

— L'année 1982 comporte 365 jours dont :  
— 52 dimanches dont 1 férié;  
— 10 fêtes non ouvrés en semaine (7 fêtes non samedis dont 2 jeudis et 3 samedis);  
— 49 samedis non fériés.

— Les jours de repos ont été placés sur ce projet de façon à ce qu'il n'y ait pas de jour ouvré isolé, qu'aucune semaine ne comprenne plus de 5 jours ouvrés, que les veilles de Noël et de Nouvel An ne soient pas ouvrées, que les mois de juillet et août soient équilibrés pour les arrêts collectifs.

— Le projet contient 2 samedis ouvrés :  
— le samedi 22 mai;  
— le samedi 13 novembre.  
Bien entendu ce projet ne préjuge pas des décisions qui pourraient être prises en conclusion d'éventuelles négociations sur la réduction de la durée du travail et pourra être revu en cas d'intervention d'éléments nouveaux en ce domaine.

Les arrêts d'établissements en congés collectifs auraient lieu :  
— soit du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août inclus;  
— soit du 31 juillet au 31 août inclus... »

## Mettre fin à l'ostracisme envers la C.F.D.T. !...

Lettre à M. Pierre MAUROY,  
Premier Ministre,  
Hôtel Matignon,  
57 rue de Varenne  
75 PARIS (7<sup>e</sup>)  
Douai,  
le 18 juin 1981

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons l'honneur de vous demander d'user de votre autorité pour mettre fin rapidement à une injustice dont est victime, depuis 1965, notre organisation syndicale régionale des Mineurs C.F.D.T.

En effet, tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 16 ans ont toujours refusé d'admettre la présence de la C.F.D.T. dans le Conseil d'Administration des Houillères du Bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Nous sommes intervenus de multiples fois, tant auprès des Ministres de l'Industrie à Paris (1), que des Ingénieurs en chefs des Mines à Douai sans résultat. Nous n'avons jamais réussi à briser l'ostracisme des précédents gouvernements.

Pourtant, notre organisation syndicale des Mineurs C.F.D.T. n'a cessé de progresser depuis 15 ans, d'élection en élection professionnelle. Sa représentativité est largement évidente et incontestable.

Tout récemment encore, aux élections pour le renouvellement général des Commissions Paritaires (Article 5 du Statut du Mineur) qui est le critère, en général retenu pour la représentativité, la C.F.D.T. a obtenu, pour les Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais 11 % des voix, ce qui la place en 3<sup>e</sup> position, derrière la C.G.T. et la C.F.T.C. et devant la C.G.T.-F.O. et la C.G.C.

Nous vous signalons à ce propos que la C.F.D.T. est la seule organisation syndicale à ne pas être représentée au Conseil d'Administration des H.B.N.P.C. (les autres syndicats ayant chacun, au moins, 1 Administrateur)...

En tant que Nordiste, vous savez très bien la place que tient la C.P.D.T. dans la région...

Nous espérons que dans le cadre de vos récentes déclarations : «... Justice et solidarité, liberté et démocratie, sérieux et rigueur, tel est le cadre de l'action gouvernementale engagée... » nous pouvons compter sur vous pour supprimer, enfin, la discrimination subie injustement depuis des années par les Mineurs C.F.D.T. du Nord-Pas-de-Calais.

Nous souhaitons pouvoir vous lire à ce propos dans les meilleurs délais.

D'avance nous vous remercions de tout ce que vous ferez pour nous rendre justice dans ce domaine.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST  
Secrétaire Général

(1) Nous adressons ce jour à M. Pierre JOXE, nouveau Ministre de l'Industrie, une nouvelle demande.

Lettre à M. Pierre JOXE  
Ministre de l'Industrie  
101, rue de Grenelle  
75 PARIS (7<sup>e</sup>)  
Douai,  
le 18 juin 1981

Monsieur le Ministre,

Depuis 1965, nous avons demandé aux différents Ministres de l'Industrie, vos prédécesseurs, l'entrée de la C.F.D.T. au Conseil d'Administration des Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais.

Ces demandes renouvelées de multiples fois n'ont jamais abouti, du fait que les précédents gouvernements ont toujours mené une politique d'ostracisme vis-à-vis de notre organisation syndicale.

Nous avons l'honneur de vous demander de faire enfin cesser cette longue discrimination profondément injuste envers les Mineurs C.F.D.T. du Bassin Nord-Pas-de-Calais, en décrétant dans les meilleurs délais, l'entrée de la C.F.D.T. au Conseil d'Administration des H.B.N.P.C.

Nous vous précisons que notre organisation syndicale n'a cessé de progresser depuis 15 ans, d'élection en élection professionnelle. Sa représentativité est aussi évidente qu'incontestable.

Tout récemment encore, aux élections pour le renouvellement général des Membres des Commissions Paritaires (Article 5 du Statut du Mineur) qui est le critère en général retenu pour la représentativité, la C.F.D.T. a obtenu, pour les Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais, 11 % des voix, ce qui la place en 3<sup>e</sup> position, derrière la C.G.T. et la C.F.T.C. et devant la C.G.T.-F.O. et la C.G.C.

Nous vous signalons à ce propos que la C.F.D.T. est la seule organisation syndicale à ne pas être représentée au Conseil d'Administration des H.B.N.P.C. (les autres syndicats ayant chacun, au moins, 1 Administrateur)...

M. Pierre MAUROY, Premier Ministre, sait la place importante que tient la C.F.D.T. dans la région du Nord-Pas-de-Calais.

Nous nous permettons donc de compter sur vous pour supprimer, enfin, l'injustice subie depuis des années par le syndicat des Mineurs C.F.D.T. du Nord-Pas-de-Calais.

Souhaitant pouvoir vous lire très prochainement à ce sujet, d'avance nous vous remercions de tout ce que vous ferez pour nous rendre justice dans ce domaine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST  
Secrétaire Adjoint

— Le 24 Juin, nous avons confirmé cette demande auprès de M. Pierre DREYFUS, nouveau Ministre de l'Industrie... Nous publierons, dans nos prochaines éditions, les réponses reçues...

## Réunion du 16 Juin 1981

# PROTOCOLE HORS-FILIERES

La Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. n'a pas signé le protocole des C.D.F. sur les classifications des hors filières.

Sur le plan H.B.N.P.C. la C.F.D.T. a participé à tous les groupes de travail, pour la mise en application de ce protocole dans le bassin, ceci pour plusieurs raisons :

1°) Au départ et pendant plusieurs mois, les discussions se sont situées dans le cadre du protocole de septembre 1975 sur les ratrappages des salaires des H.B.N.P.C. par rapport aux autres bassins; malgré les insuffisances du protocole des C.D.F., qui ont conduit la Fédération à ne pas le signer, nous avons voulu continuer le travail commencé.

2°) Notre présence active à chaque réunion nous a permis de rappeler inlassablement, les positions C.F.D.T. en la matière et de faire ressortir les insuffisances de ce protocole.

3°) Afin d'éviter que la direction, aidée en cela par les organisations signataires, ne prenne des décisions unilatérales qui réduiraient encore la portée des mesures limitées contenues dans ce protocole.

4°) Pour que les mesures prises pour les hors-filières ne soient pas sans lendemain et que les protocoles des O.Q.M. et de piqueurs soient également discutés...

Pour la C.F.D.T., il est clair que les mesures prises pour les hors-filières ne sont qu'une étape permettant à certains travailleurs de bénéficier d'une échelle, voire de plusieurs, mais elles ne peuvent constituer une fin en soi.

L'action de la C.F.D.T. en la matière avec les travailleurs, portera en outre sur l'amélioration de ces mesures et la révision des protocoles laissés pour compte afin que chaque travailleur puisse avoir la certitude d'un déroulement de carrière maximum...

Voici le memento des décisions prises, tel que l'a rédigé la direction :

### RÉUNION DIRECTION - ORGANISATIONS SYNDICALES DU 16 JUIN 1981

Les mesures suivantes ont été prises :

#### 1 - OUVRIERS MINEURS QUALIFIÉS

- Les O.M.Q. ayant réussi l'Essai Professionnel d'échelle 5 ou l'Essai Professionnel d'échelle 6, bénéficieront d'un déroulement de carrière minima en fonction du niveau de qualification atteint et de leur ancienneté totale.
- Une liste d'emplois de haute qualification d'échelles 7 et 8 sera dressée en collaboration avec la D.E.H. Les O.M.Q. titulaires de ces emplois seront promus, s'ils ont réussi l'essai professionnel d'échelle 6 :  
— à l'échelle 8 après 10 ans d'échelle 7,  
— à l'échelle 9 après 13 ans d'échelle 8.
- L'ancienneté dans l'échelle précédente pourra être ramenée, au choix, à 5 ans pour l'accès à l'échelle 8, à 8 ans pour l'accès à l'échelle 9.
- De même seront désignés des emplois d'échelle 8 à responsabilité particulière qui permettront à leurs titulaires d'attendre l'échelle 9 après 8 ans d'échelle 8.
- La liste actuelle des emplois appartenant à la filière O.M.Q. sera examinée. Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 1981.

#### 2 - OUVRIERS TITULAIRES D'EMPLOIS HORS FILIÈRES DU FOND

- L'ensemble des ouvriers titulaires des emplois qui ont été mis sur courbes soit dans le cadre des dispositions promotionnelles de 1980 (transport du matériel) soit dans le cadre de celles de 1981 (autres emplois du fond) bénéficieront désormais du calendrier d'application unique suivant :

##### 1<sup>er</sup> juillet 1981

- Ouvriers hautement qualifiés d'exploitation : promotion à l'échelle 7 des agents ayant 25 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 8 des agents ayant 33 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 5 ans ou plus à l'échelle 7.
- Ouvriers qualifiés d'exploitation : promotion à l'échelle 6 des agents ayant 25 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 7 des agents ayant 33 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 4 ans ou plus à l'échelle 6.
- Ouvriers professionnels d'exploitation : promotion à l'échelle 5 des agents ayant 15 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 6 des agents ayant 25 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 3 ans ou plus à l'échelle 5.

##### 1<sup>er</sup> octobre 1981

- Ouvriers hautement qualifiés d'exploitation : promotion à l'échelle 7 des agents ayant 22 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 8 des agents ayant 25 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 5 ans ou plus à l'échelle 7.
- Ouvriers qualifiés d'exploitation : promotion à l'échelle 6 des agents ayant 22 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 7 des agents ayant 25 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 4 ans ou plus à l'échelle 6.
- Ouvriers professionnels d'exploitation : promotion à l'échelle 6 des agents ayant 22 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 3 ans ou plus à l'échelle 5.

##### 1<sup>er</sup> janvier 1982

- Ouvriers hautement qualifiés d'exploitation : promotion à l'échelle 7 des agents ayant 15 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 8 des agents ayant 17 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 5 ans ou plus à l'échelle 7.
- Ouvriers qualifiés d'exploitation : promotion à l'échelle 6 des agents ayant 15 ans ou plus d'ancienneté totale,

promotion à l'échelle 7 des agents ayant 15 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 4 ans ou plus à l'échelle 6.

1<sup>er</sup> avril 1982

- Ouvriers hautement qualifiés d'exploitation : promotion à l'échelle 6 des agents ayant 2 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 7 des agents ayant 7 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 9 des agents ayant 30 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 6 ans ou plus à l'échelle 8.
- Ouvriers qualifiés d'exploitation : promotion à l'échelle 5 des agents ayant 2 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 6 des agents ayant 5 ans ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 8 des agents ayant 30 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 5 ans ou plus à l'échelle 7.
- Ouvriers professionnels d'exploitation : promotion à l'échelle 4 des agents ayant 6 mois ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 5 des agents ayant 5 ans 1/2 ou plus d'ancienneté totale, promotion à l'échelle 7 des agents ayant 30 ans ou plus d'ancienneté totale et classés depuis 4 ans ou plus à l'échelle 6.
- La dynamique du système des courbes (changements de catégorie, promotions) sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 1982.

#### 3 - OUVRIERS TITULAIRES D'EMPLOIS HORS FILIÈRES DU JOUR

- Il sera procédé à une actualisation des textes actuels concernant les règles de rémunération des :  
— remplaçants,  
— polyvalents,  
— fonctions multiples.

Ces règles s'appliqueront aux emplois de niveau O.Q.E. et O.H.Q.E. et concerneront :

- les mises en stage de qualification,  
— les remplacements occasionnels,  
— les remplaçants nommés désignés.

— Les titulaires de l'emploi du chemin de fer « Mécanicien qualifié conducteur de locomotive » qui auront satisfait à l'Essai Professionnel d'accès à l'échelle 7 seront validés en O.H.Q.E.

#### 4 - FEMMES DE MÉNAGE

- La rémunération des femmes de ménage sera calculée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 81 en référence aux salaires mineurs sur les bases des classements suivants :  
— femme de ménage : échelle 3;  
— serveuse : échelle 4 ou 5 (suivant qualification);  
— aide-cuisinière : échelle 5 ou 6 (suivant qualification);  
— cuisinière : échelle 7.
- Elles bénéficieront par ailleurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981 :  
— de la prime semestrielle de résultats (selon les règles H.B. sur les salaires perçus pour le 1<sup>er</sup> semestre 1981);  
— de la prime annuelle de productivité.
- Ces agents pourront s'ils le désirent demander leur affiliation à la C.A.N.S.S.M. pour l'ensemble des risques (maladie et vieillesse) à condition d'avoir un horaire journalier minimum de 4 heures.
- Les avantages annexes suivants leur seront accordés :  
— congés spéciaux sans condition d'ancienneté minimale,  
— droits aux congés normaux et d'ancienneté déterminés en jours ouvrés selon les mêmes règles que pour le personnel relevant du statut mineur,  
— indemnité de transport domicile-lieu de travail.
- Les garanties de salaires en cas de maladie ou d'accident du travail seront améliorées selon les règles à préciser.

## Clinique de Fouquères : un mandat C.E. confirmé par les travailleurs

M<sup>me</sup> Inès JACQUIN, membre du C.E. de la clinique de Fouquères, ayant démissionné de la C.G.T. parce qu'elle estimait qu'elle ne pouvait plus s'exprimer au sein de ce syndicat et parce que celui-ci avait essayé de la neutraliser en lui supprimant ses heures de délégation, a été prise par la C.G.T. de démissionner de son mandat. Se considérant comme l'élu des Travailleurs qu'elle a toujours servis avec compétence et conviction, M<sup>me</sup> JACQUIN a refusé de démissionner du C.E.

Un vote a donc eu lieu le 30 juin 1981, à la demande de la C.G.T., pour ou contre la révocation de l'intéressée.

Le résultat de ce vote a été le suivant :

Inscrits : 93 — Votants : 69 — Nuls et blancs : 4 — Exprimés : 65.  
Pour la révocation demandée par la C.G.T. : 21 voix.  
Contre la révocation demandée par la C.G.T. : 44 voix.

La majorité requise pour la révocation étant de 47 voix, celle-ci n'a donc pu être prononcée à l'encontre de M<sup>me</sup> JACQUIN, qui demeure donc membre du C.E. (sans étiquette syndicale).

Signalons que l'intéressée a adhéré librement depuis à la C.F.D.T. qui l'a accueillie en tant que militante confirmée et qui lui a témoigné toute sa confiance.



# Houillères des Cévennes

## LADRECHT

Nous reproduisons ci-dessous le protocole discuté entre le Charbonnage de France et la Fédération du sous-sol. Cette dernière ayant signé le texte.

Nous publions également le communiqué de la Fédération des Mineurs rédigé après que la presse ait rendu compte de la discussion.

De ce communiqué il ressort : qu'il s'agit d'une première victoire des mineurs du Gard qui mérite d'être consolidée par une décision de poursuivre l'exploitation du Fond.

### Problèmes relatifs au personnel du Fond du siège Destival

Il est convenu que les travaux préparatoires et de reconnaissance du gisement de Ladrecht décrits en annexe seront immédiatement entrepris. Le principe de la mise en exploitation est subordonné aux conditions énoncées par la lettre ministérielle ci-jointe.

L'embauche sera reprise immédiatement, 20 ouvriers étant embauchés de juin à septembre 1981 ; le rythme ultérieur d'embauchage sera défini compte tenu des connaissances résultant des travaux.

L'exploitation des Oules est, pour l'instant, réservée, pour permettre la formation des embauchés.

Les plaintes portées à ce jour par la Direction à l'encontre des agents des Cévennes seront retirées et aucune sanction ne sera prise à leur égard.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre au moment de la reprise du travail :

- versement d'une indemnité exceptionnelle de 6 000 F nets ;

- avance d'une somme de 3 000 F aux agents à l'effectif au 30 avril 1981 qui en feront la demande, le remboursement pouvant être étalé sur 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 ;

- pour assurer à tous les agents le bénéfice de la période d'arrêt collectif du 2 au 23 août 1981, soit 16 jours ouvrés, attribution de 6 jours d'absences autorisées, indemnisés globalement à raison de 1 500 F.

Ces mesures seront modulées en fonction du pointage de chacun au cours de la période mai 1980 - juin 1981.

Les garanties de mensualisation perdues du fait de la grève seront rétablies.

Pour les Charbonnages de France  
J. RAGOT P. NEGRE

Pour la Fédération du Sous-Sol  
A. DUFRESNE F. IFFERNET M. MEJEAN

#### ANNEXE

- Remise en état de la galerie au rocher.
- Un traçage au charbon subhorizontal dans le sens du panneau.
- Un traçage au charbon suivant la pente.

### Une première victoire des Mineurs des Cévennes

La Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. se félicite de la victoire des Mineurs des Cévennes qui ont obtenu la poursuite de l'exploitation du fond des Cévennes.

Cette première victoire est incontestablement le résultat de deux éléments :

- le changement politique qui s'est concrétisé le 10 mai par l'élection de François MITTERRAND et dont la C.F.D.T. a pris une part active ;

- l'action des Mineurs soutenus par leurs syndicats dont la C.F.D.T. Ce soutien a été reconnu par les travailleurs. En effet, aux élections du Comité d'Entreprise du mois d'avril, la C.F.D.T. a progressé de près de 6 % dans ce secteur.

Pour la C.F.D.T. et les 162 mineurs du fond des Cévennes, pour la population de cette région, les affaires ne peuvent se limiter à des travaux préparatoires de reconnaissance du panneau de LADRECHT.

La C.F.D.T. maintient sa demande d'une étude d'ensemble pour les Cévennes intégrant la production, l'écoulement, les investissements et la situation énergétique et de l'emploi dans cette région.

La C.F.D.T. propose qu'une Commission d'experts soit créée comprenant notamment des représentants des organisations syndicales sous la présidence d'une personnalité du milieu charbonnier, désigné d'un commun accord entre syndicats - gouvernement et Charbonnages de France. Cette Commission aurait pour mission de réfléchir et faire « l'inventaire » (technique, économique, géologique, humain, financier, etc.) pour une relance durable à moyen et long termes de l'exploitation du fond des Cévennes.

De telles études doivent également être étendues aux autres bassins et houillères.

Le 12 juin 1981

## U. R. DES S. S. M. DU NORD

### Les puéricultrices ?...

### Dehors !...

(au 1-7-81 pour le Pas-de-Calais ;  
dans quelques semaines pour le Nord)...

Le C.A. de l'U.R.S.S.M. du Nord du 18-5-81 a voté, à l'aide d'une curieuse collusion (patronat-C.G.T.-F.O.-C.F.T.C.) la suppression du service de P.M.I. au 1-7-81...

Comment des « militants » syndicalistes, qui clament la survie du charbon, la survie de la S.S.M., leur opposition de principe aux licenciements, s'arrangent-ils pour de tels coups bas ?...  
Impératif économique ?... Non !

L'U.R.S.S.M. reçoit des crédits d'état pour assurer la P.M.I., l'ensemble du régime minier est compensé pour son déficit.

Une carotte ou l'irresponsabilité des représentants élus des ouvriers Mineurs ?... L'avenir le dira...

La C.F.D.T. tient une nouvelle fois, à dénoncer que « la fin justifie les moyens » pour la direction de l'U.R.S.S.M.

Une tactique bien éprouvée pour des licenciements DÉGUISES !...

#### 1°) Pressions individuelles par intimidation

- convocation individuelle des personnes par téléphone,
- chantage à la démission et au licenciement,
- refus de la direction de recevoir les intéressées, convoquées, accompagnées de leur déléguée (néanmoins les maris ont été admis... Le personnel célibataire a intérêt à se trouver concubin ou concubine pour les conflits à venir!).

#### 2°) Un discours fallacieux de la Direction

- la convention collective ne s'applique pas aux Puéricultrices : FAUX !...
- la prime de conversion n'est pas imposable : FAUX !...
- c'est le Préfet qui fait pression pour une intégration rapide des puéricultrices (cf. lettre de celui-ci au Syndicat Régional C.F.D.T.) : FAUX !...
- le compte rendu de la réunion de délégués du personnel est tronqué de l'essentiel.

#### 3°) Une mise à l'écart systématique des représentants du personnel

- le 10 avril, la C.F.D.T. demande une réunion de délégués sur les problèmes de la P.M.I. (aucune réunion depuis janvier),
- le 24 avril, réunion du Comité d'Entreprise, la P.M.I. ne fait l'objet d'aucune information,
- les 27 et 29 avril, les 8 puéricultrices sont convoquées individuellement chez M. VALLET (3 d'entre elles sont mises à la porte parce qu'accompagnées... d'1 Déléguée),
- le 6 mai, enfin la réunion de délégués a lieu ; 4 semaines se sont écoulées. Pendant 2 heures, le directeur explique qu'il est un bon partenaire des organisations syndicales et que la C.F.D.T., à travers sa déléguée, est impossible !...
- l'information est cachée le plus longtemps possible aux déléguées. Ex. : le texte de la conversion date de décembre 80, il est donné aux déléguées après la réunion du 6 mai 1981 !...

#### 4°) Un non respect du code du travail

- la réunion des délégués du personnel est de la responsabilité du Directeur et doit être mensuelle (1 réunion entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 mai 81 et il a fallu 4 semaines d'attente),
- le Comité d'Entreprise doit être consulté pour avis sur les mesures de nature à affecter le volume des effectifs ou sa structure. Il est saisi obligatoirement sur les projets de compression d'effectifs : art. 432 du code du travail... et la fusion des services P.F. et la fermeture du service P.M.I. ?...

#### LA C.F.D.T. SE BAT ET CONTINUERA LE COMBAT

- par la solidarité qu'elle a manifestée au personnel concerné, syndiqué ou non, par son combat, sa résistance aux pressions de la direction, elle a souvent contraint celle-ci à reculer et à éviter ses manœuvres ;
- par ses actions à l'extérieur (Ministères, Préfets, Conseillers généraux) elle a permis le reclassement d'une puéricultrice au sein de l'EHPAL ; elle a contribué à améliorer considérablement le

contenu des propositions de reclassements à la DASS :

- titularisation de la Majorité du personnel,
- reprise de l'ancienneté,
- garantie des avantages en nature par la conversion,
- indemnité compensatrice de salaire par la conversion.

#### MAIS DE NOMBREUX PROBLÈMES RESTENT

- Il est promis à la puéricultrice chef un licenciement ; est-ce là le sort réservé aux sous-chefs de section à l'U.R.S.S.M. ?
- On presse les puéricultrices du P. de C. à partir au 1-7-81... La Direction ne leur a pas confirmé par écrit leur reclassement, la préfecture ne leur a pas confirmé leur poste, les salaires qui leur seront appliqués ne sont pas connus.
- Les puéricultrices du Nord ignorent toujours les possibilités de reclassement et leurs modalités en ce qui les concernent.
- Le suivi des dossiers d'enfants, en cours actuellement, ne semble déjà plus être de la responsabilité de l'U.R.S.S.M.

La C.F.D.T. n'a pu éviter le démantèlement du service P.M.I. Echec de son action ou échec des organisations syndicales qui sont restées tristement muettes ?...

Aux salariés d'être juges.

La C.F.D.T. vient de faire l'expérience que la lutte est dure à l'U.R.S.S.M., mais payante.

Les salariés vont-ils rejoindre les organisations syndicales, les contrôler dans leurs actions ou laisser se développer des formations syndicales qui ne sont que l'état dans l'état...

A chacun d'en décider.

Pour sa part, la C.F.D.T. est décidée :

- à informer le personnel et le soutenir,
- à déjouer la tactique du Pouvoir et des pressions,
- à faire respecter le droit syndical.



# REDONNER UN AUTRE SENS A LA FÊTE DU MINEUR

La Fête du Mineur a été incontestablement un succès par le nombre de personnes qui y ont assisté. Contrairement aux propos du secrétaire du C.C.E., qui semble s'approprier ce succès, cela a été possible grâce au travail de toutes les commissions du C.C.E. et des militants de toutes les organisations syndicales qui ont contribué très largement, chacun à sa place, à la préparation matérielle de cette fête.

Une fois la fête passée, il est utile que l'on s'interroge cependant sur l'avenir.

## QUEL SENS DONNER A LA FÊTE DU MINEUR ?

La C.F.D.T. a été en désaccord sur la venue de la Garde Républicaine. En effet, nous estimons que les Mineurs et la population n'ont pas besoin d'un grand spectacle pour réaliser une vraie fête. Ils n'ont pas besoin de voir le C.C.E. dépenser 100.000 F pour une compagnie de prestige, même si la dépense a été autofinancée. Cet argent aura pu être utilisé pour autre chose. Par ailleurs, il faut reconnaître que dans la population présente à la Fête du Mineur, les Mineurs n'ont pas été les plus nombreux.

La C.F.D.T. n'a cessé de proposer que l'on redonne un autre sens à la Fête du Mineur. Nos propositions

tournent autour des idées suivantes :

- 1) revaloriser la place des activités sportives, culturelles et artistiques organisées par le personnel des M.D.P.A. en leur donnant plus d'importance ;
- 2) associer beaucoup plus activement l'ensemble des groupes folkloriques, des M.J.C. et les associations du bassin potassique pour organiser une fête qui tiennent compte des talents et de la culture qui existent dans le bassin potassique ;
- 3) développer la partie culturelle de la Fête du Mineur, en faisant appel aux artisans et aux artistes du bassin potassique ou de la région pour exposer leurs travaux et faire la démonstration de leur talent ;
- 4) élargir la Fête du Mineur à des Mineurs d'autres régions (charbon, fer, ardoise, etc.) pour faire de cette fête une vraie Fête des Mineurs.

Voilà le sens des propositions faites par la C.F.D.T. Nous restons partisans d'une vraie fête des Mineurs. Il n'y a pas besoin de faire un grand spectacle. La fête ce n'est pas une présence passive de la population autour d'un spectacle, c'est aussi la participation et l'animation par des groupes locaux. Le bassin potassique est suffisamment riche de talents et de groupes folkloriques pour pouvoir répondre à ce souci.

## Les syndicats unitairement s'adressent aux Mineurs

**SALAIRES + 3,30 % à compter du 1<sup>er</sup> juin**  
**Prime de juin passe de 1 300 à 1 550 F**

Les organisations syndicales du Bassin Potassique étaient réunies le vendredi 12 juin pour examiner les initiatives à prendre pour la mise en œuvre de mesures conservatoires en matière de salaires et de réduction de la durée du travail.

Au cours de cette réunion, elles ont arrêté les positions communes suivantes :

**Salaires :** augmentation des salaires de base de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> mai.

**Prime de juin :** porter la prime de juin de 1 300 à 1 600 F minimum.

**Durée du travail :** 3 jours de repos supplémentaires dans l'immédiat pour supprimer les samedis qui sont encore travaillés pendant les mois de juillet et août.

**Reprise de l'embauche au fond et au jour :** il s'agit de mesures conservatoires en attendant que s'engagent les négociations sur l'ensemble des problèmes posés.

### Les réponses de la Direction

Faisant suite à l'intervention de l'intersyndicale, la D.G. a reçu le lundi 15 juin les délégués centraux des différentes organisations syndicales. La Direction a annoncé les mesures suivantes :

— **SALAIRES :** augmentation de tous les salaires de base de 3,30 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 1981. Cette augmentation est portée à 5,3 % pour les femmes de ménage et le personnel du Tivoli (serveuses et plongeurs) qui ont les salaires les plus bas.

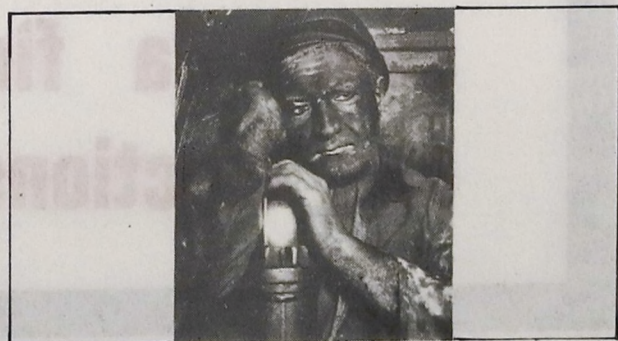
— **Prime de juin :** La prime de juin passe de 1 300 à 1 550 F. Cette augmentation de 250 F est également applicable au personnel hors statut qui voit sa prime de juin passer de 900 à 1 150 F.

— **Durée du travail :** Aucune mesure immédiate n'est prise pour le moment. Des négociations auront lieu en septembre ou octobre. Ces négociations devront également intégrer les problèmes de la marche des installations.

— **Embauchage :** Aucune mesure immédiate n'est envisagée. La direction générale recevra successivement les organisations syndicales dans le courant de la semaine du 22 au 27 juin pour procéder à un échange de vues sur les revendications en suspens. Elle recevra ensuite en commun les organisations syndicales dans la semaine du 29 juin au 4 juillet.

Les organisations syndicales ont décidé de se revoir le lundi 22 juin pour examiner les initiatives communes à prendre en particulier sur le problème des jours de repos.

**Nota :** une lettre commune à tous les syndicats a été adressée au Ministre de l'Industrie. Les syndicats se sont également adressés au Conseil de Surveillance de E.M.C. et des M.D.P.A.



## Le syndicat des mineurs CFDT de la Potasse prend l'initiative pour réaliser l'unité

Face à l'évidente mauvaise volonté des M.D.P.A. de négocier sérieusement, la C.F.D.T. estime qu'il faut une initiative commune de toutes les organisations syndicales. Il faut que la Direction Générale se rende compte que l'ensemble des organisations syndicales ne permettront pas que la Direction se moque des mineurs.

C'est dans ce sens que la C.F.D.T. est intervenue auprès de toutes les organisations syndicales, en leur faisant parvenir la lettre suivante :

Chers camarades,

Le bureau de notre syndicat réuni le 9 juin a fait le point de la situation sociale aux M.D.P.A. Il a constaté que malgré nos interventions respectives, la Direction refuse de prendre des mesures immédiates, en particulier sur les problèmes des salaires et de la réduction de la durée du travail.

Il est intolérable que cette situation se poursuive. Il nous faut imposer à la Direction des mesures immédiates sans attendre les négociations générales sur les nombreux problèmes qui se posent et qui devront être progressivement réglés.

A cet effet, nous estimons qu'une intervention en commun est absolument nécessaire. Nous vous proposons de nous rencontrer le :

**vendredi 12 juin à 17 heures**  
**à la Cantine Amélie,**

afin de préparer les modalités de cette intervention commune et d'arrêter les mesures immédiates à prendre.

La C.F.D.T. estime que trois mesures doivent être prises immédiatement :

- 1) **sur les salaires :**
  - revalorisation des salaires de base de 3,5 % à compter du 1-5-81
  - porter la prime de juin à 2 000 F
- 2) **durée du travail :**
  - accorder immédiatement les 2 jours de repos arrachés en 1981
- 3) **reprise immédiate de l'embauchage aux M.D.P.A.**

Il s'agit bien de mesures immédiates qui devront être prolongées par d'autres décisions dans le cadre de négociations sur un accord de salaire, sur la réduction de la durée du travail, la révision des classifications, etc.

Espérant que nous puissions arrêter en commun les initiatives nécessaires pour obtenir rapidement des résultats, nous vous prions de croire à nos sentiments bien cordiaux.

J. KASPAR  
Secrétaire Général

## syndicat CFDT de la Potasse La section des retraités CFDT de la Potasse s'organise

Depuis quelques mois, le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. de la Potasse s'est fixé comme objectif l'organisation des retraités dans la C.F.D.T. Un comité est maintenant constitué. Ce comité regroupe les responsables retraités des différents secteurs géographiques. Roger SIMON est chargé par le bureau du syndicat de participer à l'activité de ce comité.

**Ci-dessous la liste des différents secteurs et les noms de leurs responsables :**

**SECTEUR WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - CERNAY - RICHWILLER**

Responsables : LAZARUS Robert de Wittelsheim ; WELTERLIN François de Schweigouse ; KAMOS Jean-Paul de Richwiller ; BLASZCZYK Idrislaw de Wittelsheim ; PITULA Victor de Pfastatt ; RINGENBACH Roland de Staffelfelden.

**SECTEUR PULVERSHEIM - BOLLWILLER - UNGERSHEIM - ENNSHEIM**

Responsables : BURGERT Henri de Bollwiller ; ENTZMANN Paul de Ennsheim ; ECKERT Raymond de Pulversheim ; HOLDER Ernest de Pulversheim ; BELTZUNG Auguste de Bollwiller.

**SECTEUR WITTENHEIM - RUELISHEIM - KINGERSHEIM**

Responsables : ROTH Aloyse de Wittenheim ; VOGEL Fridolin de Ruelisheim ; DZIUBALSKI François de Wittenheim ; RITZLER Robert de Wittenheim ; BANNHOLTZER Marcel de Wittenheim.

**SECTEUR MULHOUSE - BOURTZWILLER - PFASTATT - ILLZACH**

Responsables : LUZZI Alfred de Mulhouse ; HEITZMANN Paul de Mulhouse ; LAVENS Julien de Richwiller ; LAZARUS Léon de Mulhouse ; GEBHARD René de Mulhouse ; GLAENTZHIRT Charles de Mulhouse.

Tous les retraités (adhérents et sympathisants) qui ont des problèmes peuvent s'adresser à ces responsables.



# Prestations de l'Assurance vieillesse, invalidité et décès

(Taux avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1981)

## Prestations accordées aux affiliés du régime minier en activité de service justifiant d'un minimum de 30 ans de services miniers :

- avant l'âge de 55 ans : Allocation spéciale (art. 154)
- après l'âge de 55 ans : Indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

Durée des services au fond	Montant de l'allocation spéciale		Montant de l'indemnité cumulable
	Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge	
moins de 10 ans	266,00 F	266,00 F	694,00 F
de 10 à moins de 20 ans	520,40 F	520,40 F	867,60 F
20 ans au moins	694,00 F	1 040,80 F	1 040,80 F

## Pensions de vieillesse :

1) Pension normale (art. 147) - entre 50 et 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services dont 80 trimestres au moins au fond - à partir de l'âge de 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 222,26 F soit 26 671,20 F par an pour les affiliés justifiant de 120 trimestres d'assurance.
2) Pension proportionnelle (art. 148) A partir de 55 ans pour les affiliés réunissant de 60 à 119 trimestres de services	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 222,26 F soit 13 335,60 F par an pour les affiliés justifiant de 60 trimestres

## Allocation d'attente (art. 174 ter)

Allocation accordée aux titulaires d'une rente pour silicose professionnelle correspondant à un taux d'incapacité au moins égale à 30 % et justifiant, notamment, d'un minimum de 60 trimestres de services miniers.	Montant calculé comme la pension de vieillesse
--	--

## Pensions d'invalidité :

1) INVALIDITE GENERALE (art. 135) Pour les affiliés justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services. A l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, soit 50 ou 55 ans suivant le cas, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée. Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la sécurité sociale : 37 130,28 F par an.	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 222,26 F soit 26 671,20 F par an. (pension basée sur 120 trimestres)
2) INVALIDITE PROFESSIONNELLE (art. 138) A l'âge de 55 ans, la pension d'invalidité professionnelle est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 150,70 F soit 1 808,40 F par an, pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services.

## Pensions de veuves :

1) veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (article 155)	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 111,13 F soit 6 667,80 F par an, pour les veuves dont le mari justifie de 60 trimestres de services.
2) veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine avant accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157)	REMUNERATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 75,35 F soit 904,20 F par an, pour les veuves dont le mari justifie de 12 trimestres de services.

## Dispositions particulières :

— Pensions liquidées antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1971 : ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond).

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie la rémunération annuelle du trimestre qui leur est applicable.

— Majoration pour services au fond - (art. 170) : 0,15 % de la pension pour chaque trimestre au fond.

— Majoration pour conjoint à charge - (art. 170) : les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration fixée à 9 400 F par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981 lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la sécurité sociale.

— Majoration pour enfants - (art. 170) : les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants.

Ouvrent également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.

## Prestations dont le montant n'est pas fonction de la durée des services :

1<sup>o</sup>) Allocation pour enfants à charge (art. 171)  
602,80 F par mois, soit 7 233,60 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

2<sup>o</sup>) Allocation d'orphelin (art. 164)  
828,73 F par mois, soit 9 944,76 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans sous certaines conditions.

Allocation doublée pour les orphelins de père et de mère.

3<sup>o</sup>) Allocation au décès (art. 123)  
accordée aux ayants-droits d'affiliés décédés :  
a) en cours d'acquisition de pension ;  
b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ;  
c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers.

— Montant : 7 931,08 F.  
— Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions : 1 105,01 F.

JUILLET-AOUT 1981  
**LE JOURNAL DU MINEUR**



## 4<sup>o</sup>) Rentes (art. 149 et 174 bis)

Les affiliés ne justifiant pas de 60 trimestres de services bénéficient d'une rente servie à partir de l'âge de 55 ans correspondant aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 1940 à leur compte individuel, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1941 à 1 % des salaires soumis à cotisations.

Ces rentes sont augmentées d'une bonification pour chaque trimestre effectué au fond si l'assuré justifie d'un minimum de 40 trimestres de services miniers ou assimilés.

Cette rente est portée au montant minimum annuel de 1 257,04 F lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans et ne peut bénéficier de la coordination.

— Décret 73 530 du 15 juin 1973.

Les assurés réunissant entre 40 et 60 trimestres de services miniers et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif pour raisons économiques après le 31 décembre 1959, peuvent obtenir une rente revalorisable qui ouvre des droits à la veuve.

## SÉCURITÉ SOCIALE Honoraires médicaux

### — Tarifs plafonds conventionnels

Par suite de la conclusion d'un avenant tarifaire à la convention nationale des médecins conclu entre les caisses nationales d'assurance maladie (salariés, non salariés et agricoles) et, d'autre part, les organisations de médecins C.S.M.F. et F.M.F., le tarif au 15 juillet 81 des consultations passerait à 55 F pour les généralistes (contre 50 F depuis le 5-1-81), à 75 F pour les spécialistes (au lieu de 70 F) et à 125 F pour les psychiatres (au lieu de 102 F).

Le tarif des visites et des lettres-clés serait relevé au 15 octobre 1981 :

- visite généraliste : 68 F (au lieu de 66 F depuis le 5-1-81) ;
- visite spécialiste : 86 F (au lieu de 81 F depuis le 5-1-81) ;
- visite psychiatre : 118 F (au lieu de 113 F depuis le 5-1-81).

De même les lettres-clés passeraient au 15 octobre, à lettre K à 10,25 F (au lieu de 9,60 F depuis le 30-3-81), lettre Zg à 8,10 F (au lieu de 7,30 F depuis le 5-1-81), lettre Zm à 7,50 F (au lieu de 6,70 F depuis le 5-1-81), lettre Zp à 6,50 F (au lieu de 5,70 F depuis le 5-1-81).

La consultation spécialiste serait à nouveau augmentée et passerait à 80 F au 15 octobre.

Ces tarifs seront applicables si dans un premier temps le Ministre de la Solidarité Nationale donne son accord, accord qui sera suivi d'un arrêté interministériel d'approbation (sur les tarifs actuels : v. notre Légis. soc. F 3 - n° 5035 du 27-4-81).

**La C. F. D. T. demande  
l'organisation  
avant la fin de l'année  
des élections de S. S. M.**